

NOTES EXPLICATIVES PORTANT SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DES STATUTS DE L'AUA

1. L'appellation "Conseil Exécutif" a été changé partout et est devenue "Conseil d'Administration" – voir notes explicatives aux amendements de la Constitution de l'AUA.

2. Règlement 3 (1): les pays de chaque région sont énumérés dans l'annexe des Statuts plutôt que dans la Constitution. La distribution dans chaque région a été mise à jour, prenant en considération la présente distribution de l'Union Africaine.

3. Règlement 6 (c): l'effectif des étudiants des institutions d'enseignement supérieur a été revu à la hausse de 500 à 2000 en vue de tenir compte des réalités actuelles.

4. Règlement 7 et 8: ces deux règlements ont été essentiellement amendés, mais en substance, aucun changement fondamental n'est apporté à ce qui existait déjà. Les différentes sections ont été annulées et les clauses disposées dans un ordre plus logique. Les clauses importantes notamment (7) et (8) du Règlement 8 ont été incluses dans la Constitution.

5. Règlement 14: un amendement proposé dans la constitution stipule que seul le Premier Vice-président est nommé par le Conseil d'Administration (plutôt que d'avoir un Premier, un Deuxième et un Troisième Vice-président en fonction des voies obtenues), et la modification ci-après reflète l'amendement Constitutionnel.

6. Règlement 17: ceci est superflu et est entièrement couvert par le Règlement 18 (devenu maintenant le Règlement 17).